

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 451-2012

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 375-2009 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 145.15 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge opportun de permettre le développement de certaines zones ou parties de zones de son territoire de façon globale moyennant le respect de certains objectifs et critères qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 6 août 2012;

**EN CONSÉQUENCE;
SUR LA PROPOSITION DE M. EDDY JENKINS
APPUYÉE PAR M. PHILIPPE BUSSIÈRES
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1.- BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 375-2009 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la façon suivante :

- Intégrer la zone Cv.2 comme zone assujettie au règlement 375-2009 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ARTICLE 2.- MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2

L'article 2.2 est modifié pour y intégrer la zone Cv.2 à titre de zone assujettie.

ARTICLE 3.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN
DEUX MILLE DOUZE.**

CLAUDE BÉGIN
MAIRE

JOCELYNE LALIBERTÉ
GREFFIÈRE

ADOPTÉE.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

(Signé) : Claude Bégin
Maire

JOCELYNE LALIBERTÉ, GREFFIÈRE
VILLE DE PONT-ROUGE

Jocelyne Laliberté
Greffière, g.m.a.

AVIS DE MOTION :	10 SEPTEMBRE 2012
AVIS PUBLIC : (CONSULTATION)	19 SEPTEMBRE 2012
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	3 OCTOBRE 2012
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	6 NOVEMBRE 2012
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :	3 DÉCEMBRE 2012
AVIS DE PROMULGATION :	30 JANVIER 2013
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	30 JANVIER 2013

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 451-2012

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 6 novembre 2012 a adopté le règlement numéro 451-2012 portant le titre de :

« RÈGLEMENT 451-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 375-2009 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE »

Le règlement numéro 451-2012 est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire suite à la délivrance des certificats de conformité par la MRC de Portneuf le 3 décembre 2012.

Ledit règlement est entré en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, LE 30 JANVIER 2013.

JOCELYNE LALIBERTÉ,
GREFFIÈRE

RÉSUMÉ DE L'AVIS

<i>Promulgation :</i>	<i>Consiste en l'étape finale du règlement 451-2012, où le règlement prend force.</i>
<i>But du règlement :</i>	<i>Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 375-2009 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la façon suivante :</i> <i>Intégrer la zone Cv.2 comme zone assujettie au règlement 375-2009 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.</i>
<i>Date de prise d'effet :</i>	<i>Le jour de sa publication, soit le mercredi 30 janvier 2013.</i>